

Légende

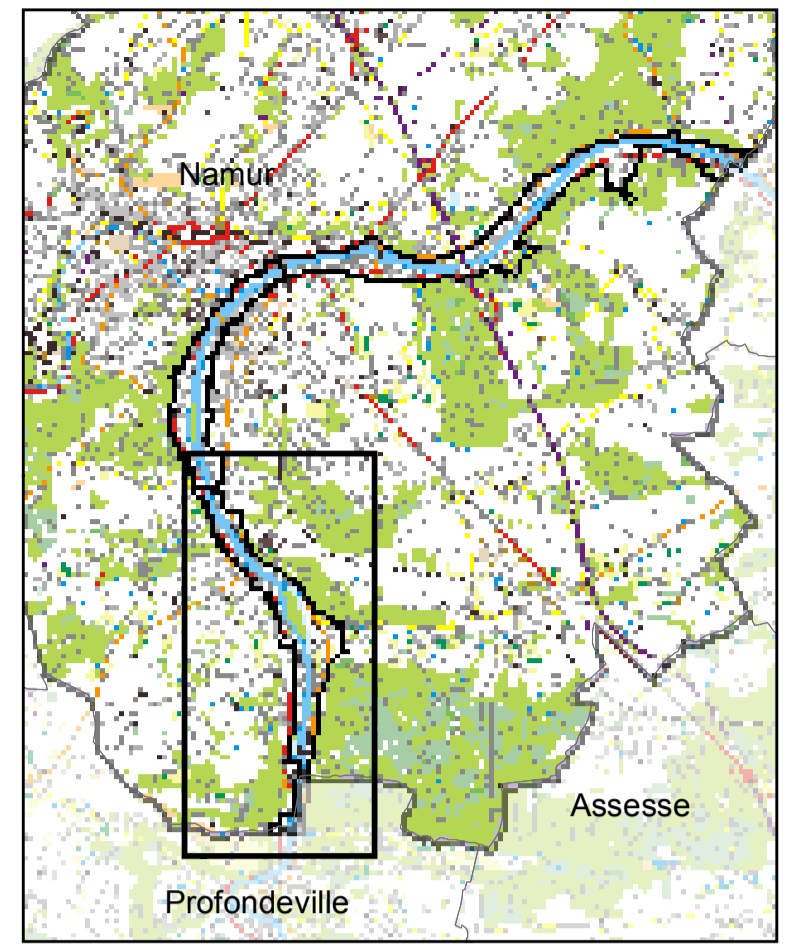
- Limite communale
- Délimitation du périmètre d'étude
- Bâti
- Surface en eau
- Ligne ferroviaire
- Voirie régionale
- Réseau routier principal

Biens mosans repris à l'inventaire

- Villa et propriété mosane
- Elément ponctuel mosan
- Elément linéaire mosan

Périmètres réglementaires

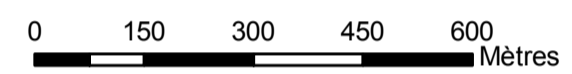
- Lotissement
- Plan communal d'aménagement
- Article 127



Données sources:
 - PLI V05 (Origine: SPW-DGO4, déc. 2005)
 - Plan de secteur (Origine: SPW-DGO4, fév. 2008)
 - Périmètres réglementaires (Origine: SPW-DGO4, mars 2008)
 - Voirie régionale (SPW-DGO1- D131)
 - Biens mosans repris à l'inventaire du patrimoine architectural (Origine: SPW-DGO4, juin. 2008)



1:10.370



Système de coordonnées Lambert Belge 1972

MAITRE DE L'OUVRAGE



Ville de Namur
 Place de l'Hôtel de Ville
 5000 Namur

AUTEUR DE PROJET



Agence Wallonne du Paysage + Environnement
 Paysagistes et Urbanistes
 Département de J.N.C. International s.a.
 Rue du Géant 2 Bte 5
 1400 NIVELLES
 Tél : 067 / 64 95 00 – Fax 067 / 63 98 00

**Règlement Communal d'Urbanisme partiel
 relatif aux biens mosans**

**Périmètre réglementaire
 - Vallée de la Meuse en amont de Namur -**

Vu et adopté provisoirement par Le Conseil communal en séance du
 par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Le Collège des bourgmestre et échevins certifie que le présent plan a été déposé à
 l'examen du public au
 par le Collège

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par Le Conseil communal en séance du
 par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

MODIFICATIONS

DATE DE CONSTITUTION : septembre 2008

ECHELLE
 1 : 10.000

DOSSIER
 N° 08007

Dessiné par : AV
 Visé par : PaD
 Approuvé par : PhP

CARTE n°3